

ENVIRONNEMENT

Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande de **DINANT MOTO CLUB ASBL** demeurant **Rue Nestor Bouillon 46 à 5377 Somme-Leuze**

en vue d'obtenir un permis d'environnement (Classe 2) pour : **Organisation d'une épreuve d'enduro entre Dinant, Yvoir et Houyet à Chemin de Poilvache – 5530 Evrehailles et cadastré Division 2, section C n°161C-161D- 161E- 183B- 183C- 183D- 183E.**

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis d'environnement (Classe 2)** a été délivré par le **Fonctionnaire technique** le **09/09/2021**.

La décision peut être consultée à l'administration communale au Service Urbanisme, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le samedi matin, au Service Accueil, de 10h à 12 h.

Toute personne a le droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Yvoir, le 13/09/2021



Le Bourgmestre


Patrick EVRARD